

Communiqué de presse

En 2018 la mutuelle « Intérimaires Santé » baisse ses tarifs et propose de nouvelles garanties pour tous les intérimaires et leur famille

Mardi 2 janvier 2018 - La mutuelle « Intérimaires Santé » qui couvre plus de 800 000 salariés intérimaires améliore significativement les garanties dont ils bénéficient. Le tout pour une cotisation en baisse qui ne représente que 5,99 centimes d'euros par heure travaillée seulement.

Après deux ans de fonctionnement, le régime frais de santé des intérimaires, construit par les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire, voit ses garanties et services renforcés.

1,4 millions de salariés intérimaires, ayant réalisés 414 heures de mission sur les 12 derniers mois ont été en 2017 assurés automatiquement par « Intérimaires santé » dans le cadre la loi de généralisation de la mutuelle d'entreprise pour tous les salariés.

Ils bénéficient à partir du 1^{er} janvier 2018 de nombreux nouveaux avantages :

- **L'offre « zéro reste à charge » sur les verres de lunettes**, dans le réseau d'opticiens ITELIS.
- **L'amélioration de la prise en charge des lentilles**, avec un forfait annuel de 110 € qui s'ajoute aux remboursements de la Sécurité Sociale et la prise en charge des lentilles non remboursées par la sécurité sociale.
- **La prise en charge de la chirurgie des yeux**, avec un forfait annuel de 400 € par œil et par an.
- **L'amélioration de la prise en charge des prothèses auditives**, avec le remboursement qui passe à 500 € par oreille et par an.
- **La prise en charge de la médecine douce**, avec un forfait de 25€ par séance, pour deux séances par an, pour les consultations chez des ostéopathes, des chiropracteurs ou des étioopathes.
- **L'amélioration de la prise en charge des prothèses dentaires** remboursées par la Sécurité sociale, avec un remboursement de 258 € pour une couronne

La mutuelle couvre les intérimaires pour une cotisation réduite en 2018, de seulement 5,99 centimes d'euros par heure travaillée en intérim (au lieu de 7,2 centimes en 2017). Cela représente une cotisation de seulement 9 euros par mois pour un intérimaire travaillant à temps plein. Ce tarif est très attractif grâce à la prise en charge de 50% par l'employeur.

A ces nouvelles garanties s'ajoutent :

- **Le maintien gratuit**, sans cotisation, de la couverture entre les missions, jusqu'à deux mois, voire 7 mois pour ceux qui bénéficient d'une allocation chômage.
- **La possibilité de souscrire à des options** pour protéger les proches ou pour être encore mieux couvert.

Chaque salarié intérimaire bénéficiaire de la mutuelle a reçu automatiquement par courrier une carte de tiers payant annuelle.



Une enquête menée par le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) auprès de 6 000 intérimaires en décembre 2017 indique que 8 intérimaires sur 10 recommandent la mutuelle Intérimaires Santé.

Pour plus d'informations : www.interimairesante.fr

Contact presse :